

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25/2026
portant règlement des horaires de l'éclairage public
au Hameau de l'Embossieux

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu l'article L.2212-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), qui charge le maire de la « police municipale »

Vu l'article L2212-2 du CGCT qui précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, ... »

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),

Vu les normes NF C 17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article2,

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2022 décidant de rallonger la période d'interruption de l'éclairage public,

Considérant la dangerosité de la R.D. n°25 au niveau du carrefour avec la R.D. n°25 E1 en raison du virage sans visibilité,

Considérant que le secteur est un lieu fréquenté de par la présence d'un établissement recevant du public,

Considérant les travaux en cours de la commune pour proposer des solutions d'éclairage plus ciblées autour des établissements recevant du public dans l'ensemble de la commune et au regard des enjeux sécuritaires et écologiques soulevés,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le - 4 JUIN 2026



ID : 039-213904139-20260604-ARRETE25_2026-AR

- A R R Ê T E -

- ARTICLE 1** : L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit, de 23 heures le soir, jusqu'à 6 heures 30 le lendemain matin au Hameau de l'Embossieux.
- ARTICLE 2** : Cette décision sera effective à compter du 13 juin 2026.
- ARTICLE 3** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et d'information à l'attention de la population.
- ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le préfet du Jura, Monsieur le sous-préfet de Saint-Claude, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le chef de Centre de la Caserne d'incendie et de secours des Couloirs.

Fait à La Pesse le 4 juin 2026
Le maire, Guillaume JEANNOT

Guillaume Jeannot



Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le - 4 JUN 2026
ID : 039-213904139-20260604-ARRETE25_2026-AR